



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2012.45A

portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000 FR2100288 (n° régional 43)

« Prairies d'Autry »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L414-3, R.414-8-3 à R414-8-4 et R414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-250 du 14 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage du site,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 26 juin 2012,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100288 (n° régional 43) « Prairies d'Autry » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Autry, Bouconville et Cernay en Dormois.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne les populations d'espèces et leurs habitats nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

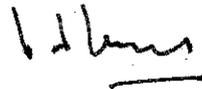
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes d'Autry, Bouconville et Cernay en Dormois.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le sous préfet de Vouziers, le sous préfet de Sainte Ménéhould, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes, les maires des communes Autry, Bouconville et Cernay en Dormois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes, de la Marne et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, 28 AOUT 2012

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-François de MANHEULLE